

Définitions:

Les termes ci-après ont, lorsqu'ils sont utilisés avec ou sans majuscule dans la présente convention, la signification suivante, étant précisé que la définition donnée pour un terme s'applique, que ce terme soit utilisé au singulier ou au pluriel, au masculin ou au féminin.

La référence à toute norme juridique doit s'entendre comme celle faisant référence au droit et à la loi Française, sauf mention contraire expresse des présentes.

Adresse Wallet : signifie toute suite alphanumérique générée à partir du calcul d'une clé publique et privée à l'initiative du Client ou d'un programme informatique en vue de stocker de la Monnaie virtuelle au même titre qu'une adresse électronique doit-être créée pour pouvoir envoyer ou recevoir un message électronique. Pour pouvoir créer une Adresse Wallet, il suffit de télécharger un logiciel ou une application gratuitement sur n'importe quelle plateforme sécurisée de téléchargement et de laisser le programme générer automatiquement l'Adresse Wallet du Client qui est unique et sans limitation de durée. La clé publique de l'Adresse Wallet est visible par tous les utilisateurs alors que la clé privée est confidentielle et ne doit jamais être divulguée. La divulgation de la clé privée par le Client reviendrait à communiquer le code secret de sa carte bancaire.

ACPR : signifie l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Bien meuble corporel : signifie au sens des articles 516 et 527 du Code civil toute chose mobilière ou immobilière susceptible d'une évaluation pécuniaire. (Exemple : une voiture).

Bitcoin (BTC) : signifie la « Monnaie virtuelle » stockée sur un support électronique et permettant à une communauté d'utilisateurs d'échanger entre eux des biens et/ou des services sans recourir à une monnaie ayant cours légal (l'euro par exemple).

Cette Monnaie virtuelle est créée par ses utilisateurs ou « **Miners** » et pour cette raison notamment, elle ne bénéficie d'aucune garantie autre que la confiance que la communauté des utilisateurs lui accorde. En d'autres termes, cette Monnaie virtuelle qui est volatile peut augmenter ou diminuer de manière totalement imprévisible. La particularité de cette Monnaie virtuelle repose sur sa quantité limitée produite par le programme informatique qui permet de les générer automatiquement par le « minage ». En effet, le programme limite à 21 millions le nombre de Bitcoin à créer ce qui en assure à terme, sa raréfaction.

Hackers : signifie toute personne qui s'introduit de manière frauduleuse dans le système informatique d'autrui (pirate informatique) et commet des actes illicites réprimés par la loi.

CGV : signifie les présentes conditions générales de vente qui sont disponibles en ligne sur le Site Internet du Prestataire à l'adresse suivante : <https://zebitex.com/condition/cgv.pdf>

Commande : signifie toute manifestation de volonté du Client en vue de confirmer un ordre d'échange de Monnaies virtuelles contre d'autres Monnaies virtuelles ou un ordre d'échange de Monnaie virtuelle contre de la monnaie ayant cours légal sur le Site Internet du Prestataire à l'adresse suivante : <https://zebitex.com/>.

Commission : signifie la rémunération du service rendu par le Prestataire au Client.

Consommateur : signifie au sens des dispositions de la Loi n°2017-203 du 21 février 2017, toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Double clic : signifie le processus de validation d'une Commande passée sur le site Internet du Prestataire à l'adresse suivante : <https://zebitex.com/>.

Lors du premier clic, le Client s'assure du contenu de la Commande matérialisé par l'apparition d'une page récapitulant sa Commande. En cas d'erreur, le Client dispose de la faculté de corriger sa Commande en revenant en arrière en cliquant sur le bouton « **Annuler** ». Une fois que le Client s'est bien assuré que le contenu de sa Commande correspond bien à ce qu'il a choisi, apparaît une seconde page qui permet de confirmer définitivement la Commande par un second clic ou « double-clic » en cliquant sur le bouton « **Confirmer** ».

Droit de rétractation : signifie le droit pour le Client de revenir sur son engagement et donc de résilier le contrat qu'il a conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement conformément aux dispositions des articles L.221-18 et suivants du Code

de la consommation. Ce droit de rétractation peut être exercé pendant un délai de 14 jours qui court en principe à compter de la réception de sa Commande par le Client.

Le droit de rétractation ne s'applique ni à l'échange de monnaies virtuelles, ni à l'échange d'une Monnaie Virtuelle contre une monnaie au cours légal, au sens de l'article L221-28, 2° du Code de la consommation.

Email : signifie courrier électronique ou encore courriel.

Force majeure : signifie au sens de l'article 1218 du Code civil, en matière contractuelle, tout événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résilié de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Jeton : signifie au sens de l'article 150 VH bis VI 1° du Code Général des Impôts : « *tout bien incorporel représentant, sous forme numérique, un ou plusieurs droits, pouvant être émis, inscrits, conservés ou transférés au moyen d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé permettant d'identifier, directement ou indirectement, le propriétaire dudit bien* ».

Live Tchat : signifie l'application intégrée au Site Internet <https://zebitex.com/> destinée à échanger en temps réel avec le Prestataire des informations ou pour porter à sa connaissance une réclamation formulée à l'initiative du Client.

Majeur : signifie toute personne non placée sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) capable d'exercer et de jouir de ses droits au sens de l'article 414 du Code civil. Toute personne domiciliée ou résident sur le territoire Français ne pourra contracter avec le Prestataire si cette personne n'a pas atteint l'âge de 18 ans accomplis, ce indépendamment de son statut personnel conféré par une loi autre que la loi Française et sans que cette obligation soit susceptible de donner lieu à l'application des dispositions de l'article L.121-11 du Code de la consommation.

Médiation : signifie le droit que possède le Client qui a passé Commande de saisir préalablement un médiateur dont les coordonnées sont désignées par le Prestataire, en vue de régler à l'amiable un différend avec le Prestataire. La procédure de médiation est gratuite et confidentielle pour le Client en application de l'article L.612-1 du Code de la consommation.

Miners : signifie la communauté d'internautes créateurs de Monnaies virtuelles.

Monnaie virtuelle : signifie selon l'article 150 VH bis VI 2° du Code Général des Impôts : « *Toute représentation numérique d'une valeur qui n'est pas émise ou garantie par une banque centrale ou par une autorité publique, qui n'est pas nécessairement attachée à une monnaie ayant cours légal et qui ne possède pas le statut juridique d'une monnaie, mais qui est acceptée par des personnes physiques ou morales comme un moyen d'échange et qui peut être transférée, stockée ou échangée électroniquement.* »

Olky Payment Service Provider S.A. : signifie la société de droit Luxembourgeois spécialisée dans les opérations de services de paiement suivant autorisation délivrée au Luxembourg sous le numéro 47/13. Olkypay est une SA au capital de 2.271.111 € dont le siège social est sis 1 Rue de Turi L-337 Livange, Luxembourg inscrite au RCS de Luxembourg sous le n°793.115.320.00012. Olky Payment Service Provider S.A. dispose d'un établissement secondaire à Grenoble, 19 rue de Lesdiguières 38000 GRENOBLE, inscrite sous le n°793.115.320.00038 RCS GRENOBLE.

Olky Payment Service Provider S.A. est autorisée par l'ACPR à exercer en France en libre établissement par l'intermédiaire de sa succursale inscrite sous le numéro 793.115.320.00038 RCS GRENOBLE sous le numéro CIB 19733.

Partie : signifie le Prestataire et/ou le Client suivant le contexte.

Password : signifie « mot de passe ».

PPE : signifie « personne politiquement exposée ».

Prestataire : signifie la société DIGITAL SERVICE.

Plateforme en ligne : signifie au sens de l'article L.111-7 du Code de la consommation, toute personne physique ou morale proposant, à titre professionnel, de manière rémunérée ou non, un service de communication au public en ligne reposant notamment sur la mise en

relation de plusieurs parties en vue de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un contenu, d'un bien ou d'un service.

Site Internet : signifie le Site Internet du Prestataire à l'adresse suivante :

« <https://zebitex.com/> ».

Trade (ing) : signifie le fait de se lancer dans un processus d'échange de monnaies virtuelles contre d'autres monnaies virtuelles ou d'échanger de la Monnaie virtuelle contre de la monnaie ayant cours légal. (Synonyme : V. Transaction).

Tracfin : signifie au sens des articles L.561-36-2 et R.561-34 du Code monétaire et financier, le service à compétence nationale auprès duquel sont effectuées les déclarations d'opérations suspectes en vue de lutter contre le blanchiment des capitaux.

Tiers : signifie toute personne autre que celle qui a accepté les présentes CGV. **Transaction** : signifie l'opération d'échange d'une Monnaie virtuelle contre une autre Monnaie virtuelle ou contre de la Monnaie ayant cours légal (exemple : échange de 10 Bitcoin contre 1292 Litecoin) sur le Site Internet du Prestataire à l'adresse « <https://zebitex.com/> ». (Synonyme : V. Trade (ing)).

ARTICLE 1 - Champ d'application

DIGITAL SERVICE met à la disposition des utilisateurs une plateforme d'échange qui consiste à mettre en relation toutes personnes qui souhaitent échanger entre elles par le biais du Site Internet « <https://zebitex.com/> », des Monnaies virtuelles contre d'autres Monnaies virtuelles ou des Monnaies virtuelles contre de la monnaie ayant cours légal. Le Prestataire informe le Client que tout dépôt de monnaie ayant cours légal sur son compte chez le Prestataire transite vers un compte de cantonnement dédié uniquement aux activités de la plateforme en ligne et par l'intermédiaire de la société **OLKY PAYMENT SERVICE PROVIDER S.A.**, prestataire de services de paiement agréée par l'autorité dont il relève au Luxembourg.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à toute personne Majeure non frappée par une mesure de protection des Majeurs, qui souhaite échanger des Monnaies virtuelles contre d'autres Monnaies virtuelles présentent dans la base de données de la Plateforme d'échange en ligne sur le Site Internet « <https://zebitex.com/> » ou qui souhaite échanger une Monnaie virtuelle contre de la monnaie ayant cours légal, l'euro uniquement.

Ce service en ligne est proposé par « **DIGITAL SERVICE** » (ci-après « **le Prestataire** ») à toute personne (ci-après « **Le Client ou les Clients ou le Consommateur ou les Consommateurs** ou « **l'Utilisateur** » ou les « **Utilisateurs** ») sur son site Internet « <https://zebitex.com/> ».

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de sa Commande. L'échange d'une Monnaie virtuelle contre une autre Monnaie virtuelle ou contre de la monnaie ayant cours légal relève du seul choix du Client et par conséquent, engage sa seule responsabilité à ce sujet.

Les présentes CGV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions générales de vente, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation (en boutique physique par exemple) ou celles applicables sur les autres sites Internet du Prestataire, le cas échéant.

Ces Conditions Générales de Vente sont accessibles à tout moment sur le site Internet du Prestataire et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet au moment de la Commande. Sauf preuve contraire, les données enregistrées par le Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des Transactions passées par ce dernier et le Client et/ou par les Clients entre eux via la Plateforme d'échange en ligne « <https://zebitex.com/> ».

La validation de la Commande par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Le Client reconnaît avoir la capacité requise pour contracter en vue de bénéficier des services proposés sur le site internet « <https://zebitex.com/> ».

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable au Client est celle en vigueur sur le site Internet du Prestataire à la date de passation de la Commande.

ARTICLE 2 – Territorialité

Le service proposé par le Prestataire via sa Plateforme d'échange en ligne « <https://zebitex.com/> » est à vocation mondiale, à l'exception des PPE et des ressortissants des USA, de la Corée du Nord et d'autres pays que le Prestataire se réserve le droit de refuser.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de l'utilisation par le Consommateur de l'Etat dont il relève, des services de la plateforme d'échange du Prestataire en cas notamment de contrariété à la réglementation en vigueur dans cet Etat.

ARTICLE 3 – Ouverture de compte - Commandes

Le Client qui souhaite utiliser les services de la Plateforme d'échange en ligne du Prestataire à l'adresse « <https://zebitex.com/> » doit préalablement s'identifier en ouvrant un compte en respectant les modalités suivantes :

1. Avant de commencer à échanger des Monnaies virtuelles entre elles, le Client doit préalablement créer un compte en s'inscrivant sur le Site Internet du Prestataire à l'adresse suivante : <https://zebitex.com/>
2. Une fois sur la page d'accueil du Site Internet du Prestataire, le Client est invité à s'inscrire en cliquant sous l'onglet intitulé « **Entrer** » ou « **Commencer maintenant** » ou « **Je m'inscris** » ou « **Commencer à utiliser** »;
3. Le Client est invité à cliquer sur « **Sign up** » en bas de la page puis est ensuite invité à renseigner une adresse électronique sous l'onglet intitulé « **Email** » puis un pseudo sous l'onglet intitulé « **Nickname** » et enfin un mot de passe sous l'onglet intitulé « **Password** ». Le Client reçoit alors quasi instantanément un courriel de confirmation à l'adresse électronique qu'il aura renseignée.
Pour valider l'ouverture de son compte, le Client doit cliquer sur le lien qui s'affiche dans le courriel de confirmation qu'il a reçu.
4. Une fois le compte créé, le Client peut immédiatement utiliser les services du Prestataire en retournant sur la page d'accueil du site et en renseignant ses identifiants de connexion en vue d'accéder à son compte. **(Sous réserve d'avoir déposé au préalable de la Monnaie virtuelle sur son compte, condition nécessaire pour effectuer toute Transaction) ;**
5. Pour déposer de la Monnaie virtuelle sur son compte, le Client doit au préalable alimenter son compte à partir de n'importe quel portefeuille (tablette, smartphone, site Web, etc.). Pour déposer de la Monnaie virtuelle sur son compte, le Client doit réaliser un transfert de son portefeuille vers le compte nouvellement créé à partir de la Plateforme d'échange en ligne du Prestataire.
6. Le Client qui souhaite déposer une Monnaie virtuelle spécifique doit se rendre sous l'onglet « **Vos fonds** » et chercher dans la base de données de la plateforme, la Monnaie virtuelle qu'il souhaite déposer (BTC, ETH, USDT, LTC, etc.) ;
7. Si le Client souhaite déposer sur son compte des Bitcoin par exemple ou une autre Monnaie virtuelle, le Client doit se rendre sur « **Fonds** » puis choisir dans le menu à gauche ou en sélectionnant directement le nom de la Monnaie virtuelle dans la fonction « **Chercher** », la Monnaie virtuelle qu'il souhaite déposer en cliquant sur l'onglet « **Déposer** ». **(Il est bien évident que le Client qui dépose des Bitcoin ne pourra qu'échanger des Bitcoin contre toute autre Monnaie virtuelle mais ne pourra pas échanger une Monnaie virtuelle autre que le Bitcoin tant qu'il ne l'aura pas reçue en échange et enregistrée sur son compte) ;**
8. Après avoir cliqué sous l'onglet « **Déposer** », le Client verra apparaître son adresse de dépôt générée automatiquement par le programme étant précisé qu'à chaque type de Monnaie virtuelle correspond une adresse de dépôt spécifique **(Le Client ne pourra donc pas déposer de l'ETH sur son adresse de dépôt BTC et**

inversement. Si par mégarde le Client devait déposer une Monnaie virtuelle sur une adresse non habilitée à la recevoir, le Client s'exposerait à la perte totale de ses fonds. La responsabilité du Prestataire ne saurait donc être recherchée à ce titre en aucune manière.) ;

9. Le Client dispose de la faculté de déposer sur son compte la Monnaie virtuelle stockée sur son smartphone en scannant le Code QR qui s'affiche à l'écran. **Attention, tout envoi de Monnaie virtuelle sur l'adresse Wallet de dépôt autre que celle générée par le programme sur le Site Internet « zebitex.com » ou toute erreur dans la retranscription de l'adresse Wallet qui n'aurait pas fait l'objet d'un scan du Code QR expose son auteur à la perte de Monnaie virtuelle. Par ailleurs et pour rappel, le Client doit vérifier que l'onglet correspondant à la Monnaie virtuelle qu'il a sélectionnée correspond bien à l'adresse de dépôt correspondant à ladite Monnaie, sous peine de perte de Monnaie virtuelle. Le Prestataire ne saurait donc être tenu pour responsable de la perte éventuelle de Monnaie virtuelle en cas d'erreur commise par le Client.**
10. Dès lors que le Client a déposé de la Monnaie virtuelle sur son compte, il peut commencer à Trader la Monnaie virtuelle présente dans son compte en recevant en échange une autre Monnaie virtuelle ou de la monnaie ayant cours légal qui viendra alimenter son compte ouvert chez le Prestataire ;
11. Pour sélectionner une Monnaie virtuelle spécifique, le Client doit sélectionner l'onglet intitulé « **Trade** ». il suffit de rechercher dans le menu déroulant qui se présente sous l'onglet intitulé « **Marché** », la liste des Monnaies virtuelles disponibles dans la base de données de la Plateforme qui s'affiche instantanément avec le cours du jour (en temps réel) de chaque Monnaie virtuelle ;
12. Pour échanger de la Monnaie Virtuelle (par exemple de l'ETH contre du BTC (ETH/BTC), le Client devra simplement cliquer sur le bouton qui s'affiche en bas de l'écran « Achat » (bouton vert) ou le cas échéant « Vente » (bouton rouge). **DIGITAL SERVICE attire l'attention du Client sur le sens qu'il convient de donner aux termes « achat » et « vente » étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un acte d'achat ou de vente au sens commun du terme mais d'un « échange » d'une Monnaie virtuelle contre une autre Monnaie virtuelle.**
13. Le Client dispose de plusieurs options relativement à l'ordre d'« achat » et/ou de « vente » qu'il souhaite émettre :
 - Le Client peut opter pour la passation d'un ordre à la valeur dite « **Marché** » qui est fixée selon le libre jeu de l'offre et de la demande par tous ceux qui opèrent sur le Site Internet du Prestataire, sous réserve que le carnet d'ordre soit suffisamment attractif en termes de volumes d'achat et/ou de vente (**s'il y a peu d'offre d'achat ou de vente, aucun ordre ne pourra intervenir faute d'offres suffisantes dans le carnet d'ordre**) ;
 - Le Client peut opter pour la passation d'un ordre à la valeur dite « **Limite** ». Dans ce cas, le Client fixe lui-même le prix ainsi que le montant d'unité de Monnaie virtuelle qu'il souhaite « acheter » ou « vendre » dès que la limite qu'il a fixée a été atteinte par le marché (**tant que la limite n'a pas été atteinte, l'ordre à la valeur dite « Limite » ne pourra pas intervenir et pourra même ne jamais intervenir si la valeur Limite qui a été fixée par le Client n'entre pas dans des limites raisonnables ou cohérentes au regard du marché**) ;

Le Prestataire indique que l'option « Limite » s'adresse particulièrement aux Clients habitués au Trading.

14. Le Client dispose également de la faculté de procéder au retrait de toute ou partie des Monnaies virtuelles disponibles sur son compte, sous réserve que le montant du retrait ne soit pas inférieur au minimum de retrait autorisé tel qu'il est affiché au moment dudit retrait. Pour cela, il lui suffit de se rendre sous l'onglet intitulé « **Vos fonds** » et de sélectionner la mention « **Retrait** » dans le menu déroulant.

Chaque Monnaie virtuelle pourra faire l'objet d'un retrait sans limite dans la limite affichée par le Site Internet <https://zebitex.com/> au moment du retrait.

15. Le Client peut également déposer de l'Euro sur le Site Internet <https://zebitex.com/>.
16. Le montant minimum de dépôt est fixé à 1 €, sans frais et peut être révisé à tout moment par le Prestataire.
17. Pour déposer des Euros, le Client doit préalablement avoir ouvert un compte auprès de DIGITAL SERVICE ZEBITEX sur le Site Internet <https://zebitex.com/> dont il devra pour ce faire, communiquer préalablement:
 - a. sa pièce d'identité recto/verso en cours de validité ;
 - b. la mention manuscrite sur un feuillet vierge : « ZEBITEX » accompagné de la date du jour et d'un selfie du tout vous photographiant en train de tenir votre pièce d'identité ainsi que le feuillet vierge affublé de la mention manuscrite « ZEBITEX » ;
18. Une fois le compte ouvert et vérifié, le Client recevra par E-mail, le RIB du Prestataire dédié exclusivement aux Transactions en euro que le Client effectue sur le Site Internet <https://zebitex.com/> ;
19. Le Client qui passe un ordre de virement en euro sur le compte bancaire du Prestataire intitulé « DIGITAL SERVICE ZEBITEX » ouvert dans les livres de OLKY PAYMENT SERVICE PROVIDER S.A, doit renseigner un code alphabétique (ex : ZEBIKILAILYATEX) dénommé « Référence », lui permettant d'authentifier que le dépôt qu'il effectue sur le compte bancaire du Prestataire provient bien de son compte bancaire.
Le Client doit conserver ce code sans limitation de durée. Toute perte ou toute erreur dans la saisie de ce code entraînant un blocage du compte du Client entraînera des frais de recherches et/ou de déblocage fixés forfaitairement à 25 € , à la charge du Client.
20. **Pour effectuer un retrait en euro, le Client doit indiquer ses coordonnées bancaires et indiquer le montant qu'il souhaite retirer étant précisé que le retrait minimum fixé à 10 € (le prestataire peut modifier ce montant minimum) entraînera des frais d'un montant de 1 € quel que soit le montant du retrait. Le Client peut retirer jusqu'à 50.000 € par jour en fonction de son niveau de vérification.**

Les informations contractuelles sont présentées sur le Site Internet <https://zebitex.com/> en langue française et font l'objet d'une confirmation au plus tard au moment de la validation de la Commande par le Client. Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa Commande (ordre d'achat ou de vente, type d'ordre passé, durée de validité de l'offre le cas échéant, le montant de la Commission estimée revenant au Prestataire en cas d'offre émise à la Valeur Limite). Le Client peut également corriger le cas échéant d'éventuelles erreurs avant de confirmer sa Commande en application de l'article 1127-2 du Code Civil. **La validation de la Commande par le Client implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constitue la preuve de la formation du contrat effectué à distance, indépendamment de l'inscription en compte de la Monnaie virtuelle chez le Client et/ou indépendamment du paiement de la Commission devant revenir au Prestataire, dans le cas d'une offre de Trade émise par le Client à la valeur dite « Limite ».**Dans ce cas en effet, aucune Commission ne peut être payée au Prestataire tant que l'offre d'achat ou de vente faite par le Client à la valeur dite « Limite » n'aura pas été atteinte par ledit marché. Il se peut même que l'offre ne soit jamais passée dans le délai que le Client aura éventuellement renseigné dans la mesure où la limite fixée par le Client n'aura pas été atteinte par le marché dans ce laps de temps. **Pour autant, le Prestataire affichera pour information du Client, le montant de la Commission qui lui revient en fonction de la valeur « Limite » fixée par le Client indépendamment du dénouement du Trade.**

En toute hypothèse, Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de sa Commande et de signaler immédiatement toute erreur au Prestataire en utilisant l'application « Live Tchat » intégrée au Site Internet : <https://zebitex.com/> ou par E-mail à l'adresse suivante : support@zebitex.com.

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour prendre en compte la réclamation émise par le Client et y apporter un traitement adéquat dans les meilleurs délais.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute Commande d'un Client avec lequel il existerait notamment un litige ou une utilisation suspecte des services de la plateforme en ligne du Prestataire qui serait susceptible de donner lieu à un signalement Tracfin.

ARTICLE 4 – Montant de la Commission

En contrepartie des services rendus par le Prestataire au Client, ce dernier sera redevable du paiement d'une Commission dont le taux est fixé à un pourcentage égal à 0,15% par Transaction prélevé sur chaque Client. Les services proposés par DIGITAL SERVICE sont fournis aux tarifs en vigueur affichés sur le site internet de DIGITAL SERVICE au moment de la passation de la Commande par le Client. Le montant de la Commission est exprimé en Euros ou en Monnaies virtuelles.

Le montant de la Commission peut tenir compte d'éventuelles réductions qui seraient consenties par le Prestataire dans les conditions précisées sur le site internet <https://zebitex.com/>.

Le taux de la Commission est révisable à tout moment par le Prestataire. Seul le taux en vigueur au moment de la Commande par le Client lui est applicable.

ARTICLE 5 - Conditions de paiement

Le montant de la Commission du Prestataire est exigible en totalité et en Euro ou en Monnaie virtuelle au seul choix du Prestataire au moment de la validation de la Commande par le Client. Le prix correspond à un pourcentage du montant de la Commande et est prélevé directement par le Prestataire lors de la confirmation de la Commande par le Client (Double-clic). Le Client est ainsi informé que le montant de la Monnaie virtuelle qu'il a reçu en échange de sa Commande est réduit du montant de la Commission perçue par le Prestataire.

Pour rappel, lors de la confirmation de la Commande par le Client, la page récapitulative de sa Commande affiche tous les éléments de la Commande passée par le Client ainsi que le montant de la Commission perçue par le Prestataire.

En application d'une décision de la Cour de Justice des Communautés Européennes du 22/10/2015, l'échange de Bitcoin contre une monnaie ayant cours légal est exonéré de Taxe sur la Valeur Ajoutée. Dans un rescrit publié au BOFIP le 7/08/2019, l'Administration fiscale a précisé que les actifs numériques (Token ou Monnaie Virtuelle) sont exonérés de Taxe sur la Valeur Ajoutée à condition que la contrepartie offerte par l'émetteur du Token lors de la levée de fonds numérique demeure aléatoire. En conséquence il appartient à chaque investisseur de se renseigner dans le cadre d'une levée de fonds pour déterminer si l'échange de l'actif numérique contre un autre actif numérique ou contre une monnaie ayant cours légal peut être une opération soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

ARTICLE 6 - Fourniture du service par le Prestataire

Le Prestataire fournit au Client un service destiné à échanger des Monnaies virtuelles contre d'autres Monnaies virtuelles et/ou à échanger de la Monnaie virtuelle contre de la Monnaie ayant cours légal, à partir d'une plateforme d'échange hébergée sur le Site Internet du Prestataire à l'adresse <https://zebitex.com/>.

L'échange de Monnaies virtuelles à partir de l'interface logicielle développée par le Prestataire se réalise quasi instantanément. Le Client dispose de la possibilité de visualiser toutes les opérations qu'il a effectuées sur le Site Internet du Prestataire à partir de son compte en sélectionnant l'onglet intitulé « **Historique** » de la plateforme d'échange sur le Site Internet <https://zebitex.com/>.

Le Site du Prestataire étant hébergé sur l'Internet, ce dernier ne peut s'engager que dans le cadre d'une obligation de moyens concernant son accessibilité et sa disponibilité.

Ainsi, le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour assurer la permanence de son service en ligne ainsi que les prestations techniques permettant aux Utilisateurs d'y souscrire.

Le Prestataire ne peut être tenu pour responsable des éventuels actes de piratage (« *hacking* ») ayant pour cible le Site Internet <https://zebitex.com/> ou ceux de ses partenaires ou en cas d'opérations de maintenance du Site Internet <https://zebitex.com/>.

De même, le Prestataire ne peut être tenu pour responsable pour tout événement répondant à la définition de la Force majeure ou du fait du Client. En pareil cas, la vente du service pourra être résiliée à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L 216-2 L 216-3 et L241-4 du Code de la consommation.

L'identification du Prestataire est la suivante :
SARL DIGITAL SERVICE
Capital social: 15.500 €
8 Esplanade Compans Caffarelli – Immeuble ATRIA
31000 TOULOUSE

A défaut de réserves ou de réclamations expressément formulées par E-mail à l'adresse support@zebitex.com, le service rendu par le Prestataire sera réputé conforme à la Commande, en quantité et qualité.

En toute hypothèse, le Client disposera d'un délai de TROIS (3) jours ouvrés à compter de la date de la première réclamation formulée par E-mail à l'adresse support@zebitex.com pour émettre des réserves écrites dûment circonstanciées avec tous les justificatifs y afférents, par lettre recommandée avec accusé de réception au Prestataire.

Le Prestataire remboursera ou rétablira, dans la mesure du possible, le service au Client dans les plus brefs délais et à ses frais, au seul choix du Prestataire, à condition que ce dernier reconnaisse que la réclamation formulée par le Client est imputable à une faute de sa part.

ARTICLE 7 - Droit de rétractation

Compte tenu de la nature du service fourni, les Commandes passées par le Client ne bénéficient pas du droit de rétractation par application de l'article L.221-28 2° du Code de la consommation.

Le contrat est donc conclu de façon définitive dès la validation de la Commande par le Client selon les modalités précisées aux présentes CGV.

ARTICLE 8 - Responsabilité du Prestataire - Garantie

1. Principes généraux

Le Prestataire garantit en principe, conformément aux dispositions légales et pour autant qu'elles s'appliquent à la nature du service rendu et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut du service rendu pour autant que ce défaut ne résulte pas d'un cas de Force majeure ou du fait du Client.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire et justifier, par lettre recommandée avec accusé de réception de l'existence de vices ou défauts de conformité du service rendu dans un délai maximum de TROIS (3) jours ouvrés à compter de la date de la première réclamation formulée par E-mail à l'adresse support@zebitex.com.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera ou fera rectifier, dans la mesure du possible et à son seul choix, le service jugé défectueux dans les meilleurs délais et au plus tard dans les TROIS (3) jours ouvrés suivant la réception par le Prestataire de la réclamation écrite du client adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le remboursement s'effectuera par virement sur le compte bancaire du Client en Monnaie virtuelle ou en euro, au seul choix du Prestataire.

En toute hypothèse, la garantie du Prestataire est limitée au remboursement de la Commission perçue par le Prestataire à l'occasion de la Commande passée par le Client à l'exclusion notamment du remboursement occasionné par la perte de toute Monnaie virtuelle et/ou légale déposée, échangée ou retirée par le Client sur <https://zebitex.com/>.

Les services fournis par l'intermédiaire du site Internet <https://zebitex.com/> sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas notamment :

- de non-respect de la législation du pays dans lequel les services du Prestataire sont accessibles et il appartient au Client, seul responsable du choix des services commandés, d'en vérifier la conformité par rapport à la législation du pays dans lequel le service est accessible ;
- d'erreur du Client à l'occasion de la passation d'un ordre de marché étant rappelé que le Client agit sous sa seule responsabilité, le service du Prestataire étant exclusivement limité à la mise à disposition du Client d'une plateforme d'échange en ligne ;

- de dissimulation par le Client de son état de Minorité en se faisant passer pour une personne Majeure ;
- d'envoi de Monnaie virtuelle sur une Adresse Wallet de dépôt autre que celle générée par le programme ou de saisie d'une adresse erronée ou de saisie incorrecte d'une adresse réelle ;
- d'erreur d'envoi de Monnaie virtuelle sur le compte d'une Monnaie virtuelle différente (envoi de Bitcoin sur un fonds ETH par exemple) ;
- de déréférencement ou de suppression d'une Monnaie virtuelle de la base de données du Prestataire en raison notamment de sa faible attractivité au regard du volume des ordres passés par les acteurs du marché. Le Prestataire s'engage cependant à en informer le Client dans un délai d'un mois minimum pour que le Client puisse retirer la Monnaie virtuelle en question ;
- de disparition soudaine du réseau pour quelque raison que ce soit. En cette hypothèse, le Prestataire ne saurait être tenu au respect de prévenance de 1 mois minimum dans la mesure où plus aucune Transaction ne pourrait plus intervenir.
- d'un manque de précaution du Client en prévision de son décès de manière à ce que ses héritiers ou légataires puissent bénéficier du portefeuille de Monnaie virtuelle lors du règlement de la succession. A défaut, le Prestataire informe le Client des dispositions de l'article 537 du Code civil qui dispose que : « **Les biens des personnes qui décèdent sans héritiers ou dont les successions sont abandonnées appartiennent à l'Etat** ».

2. Garantie légale de conformité – Garantie des défauts de la Chose vendue

Le Prestataire indique que le service qu'il rend au Client est une prestation de service dématérialisée qui met en relation à partir de son Site Internet <https://zebitex.com/> une plateforme d'échange en ligne de Monnaies virtuelles entre ses utilisateurs.

Une Monnaie Virtuelle n'est pas un Bien meuble corporel et est de ce fait exclue de la « garantie légale de conformité » des articles L.217-1 et suivants du Code de la consommation applicable aux seuls Biens meubles corporels.

En outre, les dispositions des articles 1641 et suivants du Code civil relativement à la garantie des « défauts cachés de la chose vendue » ne s'appliquent pas non plus aux présentes CGV dans la mesure où ces dispositions ne concernent que des choses mobilières ou immobilières, mais ne concernent pas la mise à disposition d'une plateforme d'échange en ligne au profit de ses utilisateurs qui s'échangent entre eux des Monnaies virtuelles.

Or le Prestataire ne vend aucun Bien meuble incorporel mais offre une simple prestation de service dématérialisée.

La reproduction dans les présentes CGV des articles L.217-4, L.217-5, L.217-12, L.217- 15 et L.217-16 du Code de la consommation ainsi que des articles 1641 et 1648 du Code civil ne s'imposent donc pas.

ARTICLE 9 – Obligations à la charge du Client

Le Client s'oblige à :

- Utiliser les services mis à disposition par le Prestataire dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Payer la Commission due au Prestataire ;
- Veiller à minima à protéger ses équipements informatiques avec un antivirus régulièrement mis à jour et à se doter d'un pare-feu ;

- Veiller à disposer d'un équipement informatique récent de manière à bénéficier des conditions optimales de navigation et d'affichage du Site internet <https://zebitex.com/>;
- Activer la double authentification avec Google Authenticator ;
- Présenter tout document d'identité en cours de validité lors de l'ouverture du compte en ligne ;
- Prendre toute disposition utile en prévision de son décès afin de pouvoir communiquer ses identifiants à ses héritiers présomptifs ou légataires pour leur assurer la transmission de son portefeuille de Monnaies virtuelles ;
- Justifier de tout changement d'adresse dans le délai de 1 mois avant le dit changement par courrier électronique avec accusé de lecture et de réception au Prestataire ;
- Ne pas faire de faux et d'usage de faux en écriture ;
- Déclarer pour les seuls utilisateurs résidant en France son statut lors de l'ouverture de son compte (particulier ou professionnel) ;
- Déclarer pour les seuls utilisateurs particuliers résidants en France à l'administration fiscale et/ou sociale, les gains qu'ils réalisent au moyen de la plateforme d'échange en ligne du Prestataire au titre de la cession de Monnaies virtuelles.

A ce titre, le Prestataire informe le Client particulier résidant en France que les gains qu'il réalise par l'intermédiaire du Site Internet <https://zebitex.com/> sont susceptibles d'être imposés par l'Administration Fiscale Française.

Depuis un arrêt du Conseil d'Etat Français en date du 26 avril 2018 (Arrêts n°417809,418030,418031,418032 et 418033), il a été jugé que les gains réalisés à l'occasion de la cession de Monnaies virtuelles, en tant qu'ils constituent des biens meubles, sont assujettis au régime fiscal des plus-values privées et ne sont plus soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu, ce qui entraîne un allègement d'imposition dès lors que ces gains sont réalisés à titre occasionnel par des personnes physiques (soit au taux proportionnel imposable à l'IR de 19% outre 17,2 % de prélèvements sociaux) contre 62,2 % selon la doctrine fiscale antérieure.

Sous réserve de l'adoption du Projet de Loi de Finance 2019, un amendement n°II-2523 adopté en date du 13 novembre 2018, dont l'entrée en vigueur est en

principe prévue au 1^{er} janvier 2019, prévoit d'alléger l'imposition réalisée sur les gains réalisés à partir de cession de Monnaie virtuelle à un taux global de 30% (soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux). Ne sont toutefois pas concernées, les opérations d'échange de Monnaies virtuelles effectuées sans soulté.

ARTICLE 10 – Obligation particulière à la charge du Prestataire

En tant que l'activité du Prestataire relève des dispositions de l'article L.111-7 du Code de la consommation, ce dernier informe le Client qu'en application des dispositions combinées de la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016, modifiée par la Loi n°2018-898 du 23 octobre 2018 et codifiée à l'article 242 bis du CGI ensemble l'article 171 AX du Code Général des Impôts, et l'arrêté du 27 décembre 2018 pris pour application de l'article 242 bis du Code Général des Impôts, qu'il est tenu d'informer les utilisateurs de leurs obligations en matière fiscale et sociale en mettant à leur disposition un lien électronique vers les sites des administrations permettant de se conformer à leurs obligations fiscales et/ou sociales à raison de la perception de sommes d'argent perçues à l'occasion des Transactions, par l'intermédiaire de la plateforme d'échange en ligne, du Client résident fiscal français ou réalisant des ventes / prestations de services en France :

En matière fiscale :

Le Prestataire rappelle au Client qu'il lui appartient de déclarer les revenus tirés de son activité sur la plateforme auprès de l'administration fiscale. Si le Client est un professionnel, il doit effectuer une déclaration d'existence et choisir son régime fiscal auprès des services fiscaux. Le Client est averti que la fraude fiscale l'expose notamment à :

- un redressement fiscal entraînant la régularisation des sommes dues (avec pénalités de retard)
- des amendes forfaitaires allant de 1,5% à 5% sur les sommes non déclarées
- des sanctions pénales :
 - peine d'emprisonnement (jusqu'à 5 ans, hors circonstances aggravantes)
 - une amende (jusqu'à 500 000 euros, hors circonstances aggravantes)

- une interdiction d'exercer une profession indépendante ou de gérer une entreprise
- la privation des droits civiques, civils et familiaux
- des peines de confiscation.

Pour plus d'informations : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/10841>;

En matière sociale :

Le Client travailleur indépendant ou employeur qui exerce son activité, en tout ou partie, par l'intermédiaire de la plateforme, est redevable de cotisations et contributions sociales auprès de l'Urssaf.

Le redevable qui n'aurait pas versé l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'expose à un redressement.

Le refus de cotiser à la sécurité sociale expose notamment à une contravention de 3ème classe (jusqu'à 450€) et, et en cas de récidive, une contravention de 5ème classe (jusqu'à 1500 €). A cette sanction pénale s'ajoute l'obligation de régulariser la dette à l'égard de l'organisme de sécurité sociale.

En outre les caisses primaires qui auraient versé des prestations de maladie de longue durée ou d'accident du travail peuvent en poursuivre le remboursement à hauteur des cotisations et contributions dues auprès du redevable.

Pour plus d'informations : <https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/activites-relevant-de-leconomie.html>

En outre, le Prestataire informe les Utilisateurs de la plateforme en ligne sur son Site Internet <https://zebitex.com/> qu'ils recevront chaque année avant le 31 janvier, un document récapitulatif mentionnant les éléments d'identification du Prestataire et de l'utilisateur ainsi que le nombre et le montant brut destransactions réalisées par leur intermédiaire en application de l'article 242 bis et de l'Annexe II article 171 AX du CGI ainsi que le cas échéant si elles sont connues, les coordonnées du compte bancaire sur lequel les revenus ont été versés dès lors qu'ils sont réalisés par l'intermédiaire de la plateforme en ligne.

ARTICLE 11 - Propriété intellectuelle

Le contenu du site internet « <https://zebitex.com/> » est la propriété de la société DIGITAL SERVICE et de ses partenaires et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon ou de parasitisme.

En outre, Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture du service au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière

ARTICLE 12 - Imprévision

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de services rendus par le Prestataire au Client. Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer leurs obligations respectives même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente du service, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 13 - Exécution forcée en nature

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article « Résiliation du contrat ».

ARTICLE 14 - Exception d'inexécution

Les Parties déclarent renoncer expressément à se prévaloir des dispositions des articles 1219 et 1220 du Code civil du régime de l'exception d'inexécution qui y est prévu. Par conséquent, elles s'engagent à exécuter pleinement et intégralement les présentes même en cas de manquement de la part de l'une ou de l'autre des Parties.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de QUINZE (15) jours ouvrés à compter de la constatation de l'empêchement par lettre recommandée avec accusé

de réception, les présentes seraient purement et simplement résiliées selon les modalités définies à l'article « **Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations** ».

ARTICLE 15 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. De convention expresse entre les Parties, constituent notamment un cas de Force majeure :

- Le vol de Monnaies virtuelles dont serait victime le Prestataire par quelque moyen que ce soit ;
- Les pannes d'électricité de plus de 10 jours ouvrés consécutifs ;
- Le piratage informatique par des Hackers entraînant notamment l'impossibilité du Prestataire de rétablir le service dans un bref délai (10 jours ouvrés au maximum) ;
- Les événements climatiques (tempête, grêle, foudre, ouragan, etc.) ;
- Les champs magnétiques ;
- La chute d'aéronefs
- Les actes de terrorisme ;
- Le fait d'un tiers (défaillance du fournisseur d'accès internet du Client, réparateur effectuant une intervention chez le Client et occasionnant un dommage empêchant le Client de pouvoir accéder à l'Internet, etc.).

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la Force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de TRENTE (30) jours calendaires. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou courrier électronique avec accusé de lecture et de réception. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de TRENTE (30) jours calendaires, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « **Résiliation pour force majeure** ».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

ARTICLE 16 - Résiliation

1. Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes visées aux articles du présent contrat, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée :

- **non-paiement de la Commission du Prestataire (art. 9 des présentes) ;**
- **manquement du Client à son obligation de protéger son équipement informatique avec un antivirus régulièrement tenu à jour et/ou inobservation des règles de sécurité de ses équipements informatiques à partir desquels il utilise les services du Site Internet « <https://zebitex.com/> » (art. 9 des présentes) ;**
- **utilisation de faux (pièce d'identité, passeport, etc.) (art. 9 des présentes) ;**
- **utilisation du Site Internet <https://zebitex.com/> à des fins illicites (art. 9 des présentes) ;**
- **défaut de déclaration à l'administration fiscale des gains réalisés par le Client à l'occasion des cessions de Monnaies virtuelles qu'il a réalisées au moyen de la plateforme d'échange en ligne <https://zebitex.com/> . (Art. 9 des présentes)**

Il est expressément entendu que cette résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités.

2. Résiliation pour force majeure

La résiliation de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-dessus, avoir lieu qu'à compter du 31^{ème} jour suivant l'expiration du délai de 30 jours visé à l'article 15 des présentes, après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la date de la première présentation de la lettre faisant foi.

La résiliation du contrat à raison de la Force majeure ne donne lieu à aucune indemnité de part ni d'autre.

3. Dispositions communes aux cas de résiliation

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes des présentes, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

ARTICLE 17 - Droit applicable - Langue

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 18 - Litiges

Tous les litiges découlant des présentes conditions générales de vente, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre le Prestataire et le Client seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Lorsqu'un litige concerne un Consommateur, les dispositions de l'article R.631-3 du Code de la consommation lui sont applicables.

ARTICLE 19 - Médiation

Le Prestataire informe le Client Consommateur qu'il a le droit de recourir à la Médiation en application de l'article L.612-1 du Code de la consommation.

La Médiation est un processus de règlement amiable des litiges gratuit, confidentiel, et rapide que chaque partie est libre d'accepter et d'interrompre à tout moment.

Le Médiateur de la consommation est une personne indépendante qui a pour mission de proposer une solution au litige opposant le professionnel et le Consommateur par un avis que chaque partie est libre d'accepter ou de refuser.

Pour déposer une demande de médiation, le processus à suivre est le suivant :

- **1-** Le Client doit envoyer, **avant de saisir le Médiateur**, une réclamation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception au service clients de la société DIGITAL SERVICE à l'adresse suivante : 8 Esplanade Compans Caffarelli – Immeuble ATRIA 31000 TOULOUSE, ou par courrier électronique à : contact@zebitex.com;
- **2-** si dans un délai de UN (1) mois à compter de votre réclamation écrite, vous obtenez une réponse non satisfaisante ou aucune réponse, vous pouvez saisir le Médiateur de la Consommation MEDICYS, **soit** :
 - par voie électronique sur son site internet à l'adresse suivante contact@medicys.fr
 - par voie postale à : **MEDICYS : 73 Boulevard de Clichy 75009 PARIS PARIS**

Si votre dossier est recevable, votre litige sera traité par le Médiateur de la consommation.

Le Client qui a passé Commande et qui rencontre une difficulté peut également s'adresser directement à la justice sans avoir saisi préalablement le Médiateur de la consommation.

ARTICLE 19 - Informatiques et Libertés

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par le règlement européen général 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) applicable en France à compter du 25 mai 2018, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa Commande.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Prestataire chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes. Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire du site internet <https://zebitex.com/> répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Afin d'assurer une parfaite information du Client, les nouvelles modalités concernant la réglementation RGPD sont consultables sur le Site Internet <https://zebitex.com/> à l'adresse suivante : <https://zebitex.com/condition/rgpd.pdf>

Le client, constatant qu'une violation au règlement général sur la protection des données personnelles aurait été commise, a la possibilité de mandater une association ou un organisme mentionné au IV de l'article 43 ter de la loi informatique et liberté de 1978, afin d'obtenir contre le responsable de traitement ou sous-traitant, réparation devant une juridiction civile ou administrative ou devant la commission nationale de l'informatique et des libertés.